

donné un peu d'argent à cause de mes réclamations et de mes protestations) ont été renvoyées dans ces conditions. Il en est auxquelles j'ai dû donner des secours et "qui m'ont déclaré qu'ou cherchait à les entraîner dans des maisons de prostitution."

J'ai protesté auprès de la supérieur générale. Tout ce qui a été obtenu, c'est, comme je viens de le dire, un peu d'argent donné à deux ou trois, afin que les religieuses puissent affirmer qu'elles ne les renvoient pas toutes dans ces conditions.

Il y a là une question non seulement de charité pour les âmes, une question de moralité, une question de justice, car l'argent que les religieuses jetent dans leurs constructions "est gagné en très grande partie par ces jeunes filles."

Il y a là, un point de vue de la perte presque fatale de ces jeunes filles, "des crimes qui crient vengeance."

On peut ici se demander pourquoi Mgr Turinaz, au lieu d'accepter la juridiction d'un tribunal romain, n'a pas tout simplement déféré aux tribunaux français la maison contre laquelle il dressait un tel requisitoire. Certes le procès aurait été scandaleux dans ce pays du monde le moins salique (malgré les lois), puisque c'est le pays où la femme tient le plus de place. Mais justice aurait été rendue.

Voici comment l'évêque de Nancy résume les faits :

"Les religieuses n'ont d'autre but que de gagner de l'argent." En reniant la sortie de ces jeunes filles plus difficile, en ne leur donnant rien quand elles veulent sortir, elles peuvent garder longtemps et même toujours les plus habiles, et spéculer sur leur habileté et leur travail

Parmi les travaux de broderie, il est des draps de lits et linges personnels, chemises, etc., qui sont "d'un tel luxe et d'un tel prix, et d'une telle facture, et d'une telle forme" que, d'après des femmes très respectables que j'ai interrogées, ces draps et ces linges ne peuvent servir qu'à des courtisanes : "aucune femme honnête, parmi les plus élégantes et les plus mondaines, ne se sert de drap de lit et de linge de ce genre.

Quelqu'un a fait à la supérieure locale des

observations sur ses travaux, elle a répondu : "Ce sont les travaux sur lesquels nous gagnons le plus," et elle n'a tenu aucun compte de l'observation.

On fait travailler ces jeunes filles, ou du moins un très grand nombre d'entre elles, chaque jour plus longtemps que ne le permettent les lois civiles, et "quand l'inspecteur du travail des enfants demande à visiter la maison on fait disparaître des salles de travail les jeunes filles qui n'ont pas douze ans ;" on demande à d'autres de sacrifier pendant plusieurs mois de l'année une partie de leurs récréations sous prétexte que le travail est pressant, et on leur fait, à cette occasion, des promesses que l'on ne tient pas. Il suffirait de la dénonciation de quelques jeunes filles sorties de la maison pour que l'autorité civile sévit contre les religieuses.

Voici mes conclusions en ce qui concerne la congrégation des religieuses du Bon Pasteur.

Je suis porté à croire que ce qui se passe ici se passe, dans une mesure plus ou moins large, dans un grand nombre de maisons de cette Congrégation, peut-être dans toutes, car, si la maison de Nancy faisait exception, la provinciale et la supérieure générale auraient été indignées et auraient pris immédiatement, sans attendre mes réclamations, tous les moyens de rappeler à l'ordre la maison de Nancy. "Si elles résistent à toutes les instances, c'est qu'elles approuvent ce qui se fait ici.

Il me semble que la S. Congrégation ne peut pas tolérer dans une congrégation religieuse de tels abus, et, en ce qui concerne certains faits, de tels crimes, et qui peuvent avoir d'un jour à l'autre de terribles conséquences pour toutes les congrégations religieuses en France.

† CHARLES-FRANÇOIS,
Evêque de Nancy.

Telle est la situation d'après un évêque pieux, discret et prudent, dont la parole vaut, pour ceux qui le connaissent, parole d'apôtre. Un Ordre trafique de cette idée sublime de la femme pure relevant la femme impure, "après avoir appris dans les autres le vice et la misère". Cet Ordre menace de compromettre aux yeux des